2 BJM
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : ZI des Trois Routes
8, rue Robert Schuman
CHEMILLE, 49120 CHEMILLE EN ANJOU
844 203 745 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq août,
A 9 heures,

Les associés de la Société 2 BJM se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Daniel BITEAU, titulaire de 1 250 actions en pleine propriété,
- Monsieur Charles BITEAU, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Monsieur Antoine BITEAU, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Monsieur Corentin BITEAU, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Madame Annie BROUSSEAU, titulaire de 638 actions en pleine propriété,
- Madame Anaïs BROUSSEAU, titulaire de 181 actions en pleine propriété,
- Monsieur Axel BROUSSEAU, titulaire de 181 actions en pleine propriété,
- Monsieur Laurent JOUFFLINEAU, titulaire de 550 actions en pleine propriété,
- Monsieur Dimitri JOUFFLINEAU, titulaire de 150 actions en pleine propriété,
- Madame Gladys JOUFFLINEAU, titulaire de 150 actions en pleine propriété,
- Madame Maéva JOUFFLINEAU, titulaire de 150 actions en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane MARTIN, titulaire de 890 actions en pleine propriété,
- Madame Tiffany MARTIN, titulaire de 55 actions en pleine propriété,
- Madame Amandine MARTIN, titulaire de 55 actions en pleine propriété

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent JOUFFLINEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane MARTIN est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 39 000,00 euros par voie de rachat d'actions, sous condition suspensive,

- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 39 000,00 euros, pour le ramener de 50 000,00 euros à 11 000,00 euros, par voie de rachat de 3 900 actions de 10,00 euros de nominal chacune, au prix global de 1 079 570,00 euros, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Daniel BITEAU, à hauteur de 1 250 actions, numérotées de 1 à 1250,
moyennant le prix de 346 015,00 euros
- Monsieur Charles BITEAU, à hauteur de 250 actions, numérotées de 1251 à 1500,
moyennant le prix de 69 203,00 euros
- Monsieur Antoine BITEAU, à hauteur de 250 actions, numérotées de 1501 à 1750,
moyennant le prix de 69 203,00 euros
- Monsieur Corentin BITEAU, à hauteur de 250 actions, numérotées de 1751 à 2000,
moyennant le prix de 69 203,00 euros
- Madame Annie BROUSSEAU, à hauteur de 638 actions, numérotées de 4001 à 4638,
moyennant le prix de 176 606,00 euros
- Madame Anaïs BROUSSEAU, à hauteur de 181 actions, numérotées de 4639 à 4819,
moyennant le prix de 50 103,00 euros
- Monsieur Axel BROUSSEAU, à hauteur de 181 actions, numérotées de 4820 à 5000,
moyennant le prix de 50 103,00 euros
- Monsieur Dimitri JOUFFLINEAU, à hauteur de 150 actions, numérotées de 2551 à 2700,
moyennant le prix de 41 522,00 euros
- Madame Gladys JOUFFLINEAU, à hauteur de 150 actions, numérotées de 2701 à 2850,
moyennant le prix de 41 522,00 euros
- Madame Maéva JOUFFLINEAU, à hauteur de 150 actions, numérotées de 2851 à 3000,
moyennant le prix de 41 522,00 euros
- Monsieur Stéphane MARTIN, à hauteur de 340 actions, numérotées de 3001 à 3340,
Moyennant le prix de 94 118,00 euros
- Madame Tiffany MARTIN, à hauteur de 55 actions, numérotées de 3891 à 3945,
moyennant le prix de 15 225,00 euros
- Madame Amandine MARTIN, à hauteur de 55 actions, numérotées de 3946 à 4000,
moyennant le prix de 15 225,00 euros

L'excédent du prix global de rachat (1 079 570,00 euros) sur la valeur nominale des actions rachetées (39 000,00 euros), soit 1 040 570,00 euros, sera imputé sur les « Autres Réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le prix sera payable comptant au plus tôt le jour suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers et, au plus tard, le trentième jour suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Les 3 900 actions de la société seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital social (exercice social qui clôturera le 30 juin 2027).

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 3 900 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

"ARTICLE 6 – APPORTS (nouveau texte)

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Réduction de capital social

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 5 août 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 39 000,00 euros, pour être ramené de 50 000,00 euros à 11 000,00 euros, au moyen du rachat et de l'annulation par la société de 3 900 actions (n° 1 à 2000, de 2551 à 3340 et de 3891 à 5000).
Etant précisé que suite à cette opération, les actions n'ont pas été renumérotées.

Cette opération est devenue définitive à l'issue du délai d'opposition des créanciers constatée par le procès-verbal du Président."

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouveau texte)

Le capital social est fixé à ***ONZE MILLE EUROS (11 000,00 euros).***

Il est divisé en 1 100 actions de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 5 000 (étant précisé que les actions numérotées de 1 à 2000, de 2551 à 3340 et de 3891 à 5000 ont été annulées), de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

Daniel BITEAU

Signé par Daniel BITEAU
Le 6 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Charles BITEAU

Signé par Charles BITEAU
Le 6 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Antoine BITEAU

Signé par Antoine BITEAU
Le 5 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Corentin BITEAU

Signé par Corentin BITEAU
Le 6 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Annie BROUSSEAU

Signé par Annie BROUSSEAU
Le 8 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Anaïs BROUSSEAU

Signé par Anaïs BROUSSEAU
Le 8 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Axel BROUSSEAU

Signé par Axel BROUSSEAU
Le 8 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Laurent JOUFFLINEAU

Signé par Laurent JOUFFLINEAU
Le 11 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Dimitri JOUFFLINEAU

Signé par Dimitri JOUFFLINEAU
Le 5 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Gladys JOUFFLINEAU

Signé par Gladys JOUFFLINEAU
Le 11 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Maéva JOUFFLINEAU

Signé par Maéva JOUFFLINEAU
Le 5 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Stéphane MARTIN

Signé par Stéphane MARTIN
Le 5 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Tiffany MARTIN

Signé par Tiffany MARTIN
Le 5 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB

Amandine MARTIN

Signé par Amandine MARTIN
Le 5 août 2026

Signed with Universign doc_1abD tx_Dm5XEmEz6BQB